



## Taxe sur plus-value immobilière

Par **Ella sam**, le 15/01/2020 à 11:48

Bonjour

J'ai une question concernant la plus-value sur un bien immobilier.

Je suis actuellement propriétaire d'un petit immeuble qui comprend

-au rez-de-chaussée un magasin alimentaire dans je loue les mur.

-au 1er étage un appartement que je loue.

-et au 2ème étage mon appartement en résidence principale.

Ma question est:

Si je vend la totalité de l'immeuble es que je serai exonéré de taxe par rapport à la plus value que j'aurai fait comme la bâtisse comprend ma résidence principale ou pas ?

J'ai posé cette question à beaucoup de mondes mais jamais personne a su me répondre.

Merci

Par **Visiteur**, le 15/01/2020 à 18:52

Bonjour

Sont considérés comme résidences principales au sens du 1° du II de l'[article 150 U du CGI](#), les immeubles ou parties d'immeubles constituant la résidence habituelle et effective du propriétaire.

Vous ne serez exonéré que sur la quote part relative à votre résidence principale. C'est le logement qui constitue votre lieu de résidence habituelle et effective la majeure partie de l'année, et dans laquelle se trouve le centre de vos intérêts familiaux, avec les dépendances nécessaires" de la résidence principale vendues en même temps qu'elle : u(cave, une place de parking, une chambre de service)...